



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16. HQU-241

Déposé le : 03.05.16

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Une occasion ratée au Conseil national

Question posée

Lors de notre séance du 19 avril nous avons approuvé le rapport sur un postulat Haury qui s'exprimait en fin de rapport sur la répartition des rôles entre personnel médical et infirmier. Patatras le Conseil national n'est pas entré en matière sur le sujet. Or la nouvelle vision des soins à fournir dans le cadre des maladies chroniques et le vieillissement dans notre canton postule, au moins incidemment, cette révision de la répartition des rôles.

Question :

Comment le Conseil d'Etat détermine-t-il sa politique à venir après cet échec ?

Nom et prénom de l'auteur :

Vuillemin Philippe

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :